

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 06/04/2023

<p>Date de la convocation 28/03/2023</p> <p>Date d'affichage 28/03/2023</p>	<p>L' an 2023, le 6 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p>																								
<p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 10 Votants : 10</p>	<p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric</p> <p>Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Janig, LACOINTE Mélanie, VERRIEZ Catherine, MM : MUREAU Christophe, VERON Antoine</p> <p>Secrétaire : M. PELTIER Sylvain</p>																								
<p>Réf : 2023-4-23 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>BUDGET 2023</u> <u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022</u></p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Mme KAPFER Gisèle inspecteur divisionnaire responsable du service gestion comptable (trésorerie de Saumur). Le compte de gestion 2022 est conforme au compte administratif 2022 de la commune.</p> <p>Considérant les écritures contenues dans ce document, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice 2022</p>																								
<p>Réf : 2023-4-24 A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>BUDGET 2023</u> <u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</u></p> <p>VU l'approbation ce jour, du compte de gestion produit par la trésorerie pour l'exercice 2022 Ayant entendu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ; Le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-14) La présidence de l'assemblée étant assurée par Madame Catherine RENARD conseillère municipale ; doyenne de l'assemblée Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Catherine RENARD conseillère municipale ; doyenne de l'assemblée, après en avoir délibéré</p> <p>- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="387 1653 1471 2040"> <thead> <tr> <th></th> <th>Section de Fonctionnement</th> <th>Section d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes</td> <td>1 001 661.91</td> <td>425 088.76</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>821 192.96</td> <td>328 662.53</td> </tr> <tr> <td>Résultats de l'exercice 2022</td> <td>180 468.95</td> <td>96 426.23</td> </tr> <tr> <td>Résultats reportés N-1 2021</td> <td>67 109.52</td> <td>- 13 252.19</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution – excédent d'investissement 2022</td> <td></td> <td>83 174.04</td> </tr> <tr> <td>Solde des RAR 2022 (dépenses)</td> <td></td> <td>- 58 988.00</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture 2022</td> <td>247 578.47</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Recettes	1 001 661.91	425 088.76	Dépenses	821 192.96	328 662.53	Résultats de l'exercice 2022	180 468.95	96 426.23	Résultats reportés N-1 2021	67 109.52	- 13 252.19	Solde d'exécution – excédent d'investissement 2022		83 174.04	Solde des RAR 2022 (dépenses)		- 58 988.00	Résultats de clôture 2022	247 578.47	
	Section de Fonctionnement	Section d'investissement																							
Recettes	1 001 661.91	425 088.76																							
Dépenses	821 192.96	328 662.53																							
Résultats de l'exercice 2022	180 468.95	96 426.23																							
Résultats reportés N-1 2021	67 109.52	- 13 252.19																							
Solde d'exécution – excédent d'investissement 2022		83 174.04																							
Solde des RAR 2022 (dépenses)		- 58 988.00																							
Résultats de clôture 2022	247 578.47																								

<p>Réf : 2023-4-25 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>BUDGET 2023</u> <u>AFFECTATION DES RESULTATS 2022</u></p> <p>Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2023, VU les résultats de fonctionnement : - au titre de l'exercice arrêté en 2022 : + 180 468.95 euros - au titre de l'exercice antérieur reporté 2021 : + 67 109.52 euros soit un résultat de fonctionnement à reporter de 247 578.47 euros VU les résultats d'investissement : - au titre de l'exercice arrêté en 2022 : + 96 426.23 - au titre de l'exercice antérieur reporté 2021 : - 13 252.19 euros Soit un solde d'exécution de financement – excédent : 83 174.04 euros LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE - d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit: en section d'investissement : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 83 174.04 euros (compte R001) en section de fonctionnement : + 247 578.47 euros (compte R002)</p>
<p>Réf : 2023-4-26 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>BP 2023</u> <u>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES</u></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B <i>sexies</i>, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B <i>sexies</i> du CGI. Sur proposition de la Commission de Finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux communaux 2023 comme suit, - Taxe d'habitation : 13.83 % - Taxe Foncière sur le bâti : 43.44 % - Taxe foncière sur le non bâti : 54.19 %</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - DECIDE de voter les taux comme suit pour l'année 2023 Taxe d'habitation : 13.83 % Taxe foncière sur le bâti : 43.44 % Taxe foncière non bâti : 54.19 % - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.</p>
<p>Réf : 2023-4-27 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>BUDGET PRIMITIF 2023</u> <u>ADOPTION</u></p> <p>Sur proposition de la commission des Finances, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, - ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit : section de fonctionnement Dépenses : 1 227 429 euros Recettes : 1 227 429 euros section d'investissement Dépenses : 653 730 euros</p>

	<p>Recettes : 653 730 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIT que le budget de l'exercice 2023 est voté par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement. - AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits en cas de nécessité de dépenses imprévues (possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section). 												
<p>Réf : 2023-4-28 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>LOTISSEMENT DES RIVIERES</u> <u>Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) révisé au 31/12/2022</u></p> <p>Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 11 juillet 2006, Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2022 établi par ALTER Cités, Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente), Le Conseil Municipal de Varrains après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 636 K€ HT, • APPROUVE le tableau des cessions au 31/12/2022 												
<p>Réf : 2023-4-29 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>SERVICES PERISCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE ROBERT CLEMOT</u> <u>ADOPTION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023-2024</u></p> <p>Le règlement des services périscolaires a besoin d'être revu pour l'année scolaire 2023-2024. La Commission scolaire s'est réunie pour définir les modalités du nouveau règlement à venir. Après avoir pris connaissance du nouveau règlement à intervenir pour l'année scolaire 2023-2024, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE le règlement des services périscolaires (cantine - accueil périscolaire) pour l'année scolaire 2023-2024</p>												
<p>Réf : 2023-4-30 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>ENSEIGNEMENT – ECOLE PUBLIQUE ROBERT CLEMOT</u> <u>FIXATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE</u> <u>ANNEE 2023-2024</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - DÉCIDE de fixer les tarifs suivant trois tranches de quotient familial selon le tableau ci-dessous, à compter du 1/9/2023</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>QF égal ou inférieur à 800</th> <th>QF compris entre 801 et 1200</th> <th>QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>tarif du repas / enfant de la commune</td> <td>1 euro</td> <td>3.45 euros</td> <td>3.95 euros</td> </tr> <tr> <td>tarif du repas / enfant hors commune</td> <td>1 euro</td> <td>4.70 euros</td> <td>4.95 euros</td> </tr> </tbody> </table>		QF égal ou inférieur à 800	QF compris entre 801 et 1200	QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF	tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.45 euros	3.95 euros	tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.70 euros	4.95 euros
	QF égal ou inférieur à 800	QF compris entre 801 et 1200	QF égal ou supérieur à 1201 ou absence de QF										
tarif du repas / enfant de la commune	1 euro	3.45 euros	3.95 euros										
tarif du repas / enfant hors commune	1 euro	4.70 euros	4.95 euros										
<p>Réf : 2023-4-31 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>ACCUEIL PERISCOLAIRE – ECOLE PUBLIQUE ROBERT CLEMOT</u> <u>FIXATION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - FIXE les tarifs de la garderie périscolaire à payer par les familles pour le service rendu, comme suit :</p> <p>suivant le règlement des services périscolaires (cantine/garderie) en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 Quotient familial (tranches) * 1ère tranche : quotient familial inférieur ou égal à 500 Prix au quart d'heure: 0.49 euro * 2ème tranche : quotient familial compris entre 501 à 750 Prix au quart d'heure : 0.60 euro euros * 3ème tranche : quotient familial compris entre 751 à 1200 Prix au quart d'heure : 0.73 euro</p>												

	<p>* 4ème tranche : quotient familial supérieur à 1201 Prix au quart d'heure : 0.78 euro Les familles qui ne pourront justifier d'un quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé. Les tarifs sont applicables aux 1/4 d'heure de présence compte tenu du quotient familial des familles. Tout 1/4 d'heure commencé est du. Le Conseil Municipal décide la gratuité du service les jours suivants (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16 h 30 à 16 h 45. En cas de dépassement, le soir après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis), le tarif forfaitaire appliqué sera de 20 euros par 1/2 heure de dépassement par enfant quel que soit le montant du quotient familial</p>
<p>Réf : 2023-4-32 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>FIXATION TARIFS SPECIAUX ECOLE PUBLIQUE ROBERT CLEMOT EN CAS DE FERMETURE D'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, – FIXE pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs de surveillance lorsque le repas est fourni par les parents le midi (dans les conditions énoncées ci-après : fermeture de la cantine en cas de pandémie ou régime alimentaire particulier) 1 euro – enfant domicilié dans la commune par jour * 2 euros – enfant domicilié hors commune par jour * (*) temps de pause méridienne - temps de restauration et de surveillance de cour</p>
<p>Réf : 2023-4-33 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>SIEML VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LANterne N° 111 RUE DES ROCHES NEUVES – DEV362-23-179</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour la réparation de la lanterne 111 rue des Roches Neuves</p>
<p>Réf : 2023-4-34 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>SIEML VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LANterne N° 149 RESIDENCE DU PARC – DEV362-23-175</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour la réparation de la lanterne 149 résidence Le Parc</p>
<p>Pour information</p>	<p><u>SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION LANTERNES ROUTE DE CHAINTRE</u> Pour information, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec le SIEML 4 lanternes seront éteintes route de Chaintre face à l'entrée du complexe des lfs.</p>
<p>Réf : 2023-4-35 A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>PARCELLE COMMUNALE AC n° 466 – AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - ACCEPTE de céder le droit de passage à M. PASSEBON et Mme HANSEN suite au projet de vente de la parcelle AC n° 464 entre les consorts POILBOUT et PASSEBON/HANSEN</p>
<p>Réf : 2023-4-36 A la majorité Pour : 2 Contre : 7 Abstentions : 1</p>	<p><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS</u> La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des</p>

	<p>petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.</p> <p>Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.</p> <p>Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.</p> <p>Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€ . La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.</p> <p>L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valider son périmètre de centralité, - approuver le règlement d'intervention et le cofinancement. <p>Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide. La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs. Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale. Après avoir entendu cet exposé Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'APPROUVER le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité • d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS de COFINANCER les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € <ul style="list-style-type: none"> • d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision. <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'APPROUVE PAS LE REGLEMENT EN FAVEUR DU DISPOSITIF COMMERCE PLUS comme décrit ci-dessus et DECIDE de ne pas adhérer à ce dispositif
<p>Réf : 2023-4-37 A l'unanimité Pour : 10</p>	<p><u>SAGE DU THOUET</u> <u>SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET</u> <u>Enquête publique du 20 mars 2023 au 20 avril 2023</u></p>

<p>Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Par arrêté inter préfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte pour la période mentionnée ci-dessus.</p> <p>Les communes traversées par le Thouet en Maine-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne sont concernées par cette enquête.</p> <p>Les membres de la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Thouet ont validé le 15/02/2022 le projet de SAGE après un long travail de concertation.</p> <p>Ce projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées du 7 mars au 7 juillet 2022.</p> <p>Un projet de règlement et de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) adoptés par la commission Locale de l'Eau le 8/11/2022 est intégré à l'enquête publique.</p> <p>Cette commission CLE peut dans le cadre du règlement du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les priorités d'usage de la ressource en eau ; ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ; - Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différentes utilisations de l'eau - Indiquer parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire du PAGD ceux qui sont soumis sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière des vannes afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique. <p>Le projet de règlement repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 1 – encadrement de la gestion des prélèvements - Article 2 – protection des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement - Article 3 – encadrement de la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau <p>Le PAGD repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition d'un SAGE - La synthèse de l'état initial de l'environnement - Les objectifs environnementaux - Les objectifs généraux et moyens prioritaires - L'évaluation économique <p>Le Conseil Municipal aura à se positionner sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet pendant l'enquête publique ou dans les 15 jours à l'issue de l'enquête.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance du dossier, Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIT avoir pris connaissance de l'enquête publique du SAGE du Thouet qui est en cours jusqu'au 20/04/2023 - N'a pas d'observation à faire
	<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> 52 résidence Le Parc 30 rue du Bourg-neuf - 18823 m² 30 rue du Bourg-neuf - 999 m² Parcelles AC n° 0141 (489 m²) - AC n° 0142 (176 m²) - AC n° 0139 (1840 m²) - totalité : 2505 m²</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ne souhaite pas préempter ces biens.</p>
<p>Réf : 2023-4-38 A l'unanimité Pour : 10</p>	<p><u>COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX</u> concernant le remplacement de 3 volets roulants à commande électrique solaire profil rénovation, au lieu de manuelle tradi. existants, au droit de la salle "garderie"</p>

<p>Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>de l'école R.Clemot, après réflexion et choix entre 6 entreprises, celle retenue pour son meilleur rapport qualité/prix et service sav, est l'entreprise HERAULT de Varrains pour un montant de 3660.00 € TTC Le Conseil Municipal valide le devis HERAULT Menuiserie pour le prix de 3660.00 euros TTC.</p>
<p>Réf : 2023-4-39 A la majorité Pour : 7 Contre : 3 Abstentions : 0</p>	<p><u>APPLICATION INTRAMUROS</u> RENOUVELLEMENT CONTRAT A COMPTER DU 1/7/2023 35 euros HT/mois soit 42 euros TTC/mois Durée initiale 1 an – puis tacite reconduction si non dénonciation du contrat pour 2 ans soit au total 3 ans Le CONSEIL MUNICIPAL valide le renouvellement à compter du 1^{er} juillet 2023</p>
<p>Pour information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pose IRVE borne recharge véhicule électrique SIEML – place de la Folie – mise en service à compter du 24 mai 2023 - Lotissement des Rivières – 3A logement en accession location/accession – logement T5 disponible - Dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle – sécheresse retrait gonflement d'argile - Afriej – rapport projet transport solidaire – prochaine réunion 13/4 à 19 h - pose plaque en hommage à Gérard Weisz – le samedi 15 avril 2023 à 11 h parking de la Mairie sur le bâtiment de la salle Mariane - Réunions de quartier – planning – à 18 h 30 – Salle Mariane Boulevard Saint Vincent – route de Saumur – rue des Caves : vendredi 14 avril 2023 Viticulteurs : vendredi 5 mai 2023 Commerçants artisans et professions libérales : vendredi 1er septembre 2023 - Prochaines réunions de CM : 4 mai – 1^{er} juin – 6 juillet 2023

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE